



OGEC

Collège St Joseph et Ecoles ST Nicolas

Contribution Famille 2023/2024

La contribution famille se calcule à partir de votre Quotient Familial délivré par la CAF sur lequel est appliqué un coefficient défini par l'OGEC.

La contribution famille comprend les frais de :

- scolarité
- reproductions,
- Mutuelle St Christophe,
- Matériel Pédagogique,
- Personnel OGEC

Et pour l'Ecole, les sorties scolaires hors nuitées.

Le coefficient mensuel à appliquer pour l'année scolaire 2023/2024 est de 0.0522.

Quotient familial minimal retenu : 250

Quotient familial maximale retenu : 1500

Réduction en Petite Section, en cas de demi-journée : 50 %

Ex : Pour une famille dont le QF est de 920 la contribution famille sera de $920 \times 0.0522 = 48.02\text{€}$

Pour une famille dont le QF est de 230 la contribution famille sera de $250 \times 0.0522 = 13.05\text{€}$

Pour une famille dont le QF est de 1630 la contribution famille sera de $1500 \times 0,0522 = 78.30\text{€}$

Mode de règlement : Sur 10 mois d'Octobre à Juillet en chèques ou par prélèvement (à privilégier).

Dans ce dernier cas, si rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront imputés.

En cas de non-paiement, nous appliquerons l'article 3 de la convention de la scolarisation.



Sans justificatif de votre(vos) Quotients Familial(aux), remis impérativement avec le dossier d'inscription, il vous sera appliqué le tarif maximum.

Pour tout changement de situation en cours d'année scolaire, **nous ajusterons les contributions l'année scolaire suivante**, sur présentation d'un justificatif du nouveau quotient familial.

OGEC
Le Président
G. DUCHAND

ECOLE ST NICOLAS
La Directrice
N. CISEK

COLLEGE ST JOSEPH
La Directrice
A. NICARD

PRESTATIONS ANNEXES

Restauration Scolaire

Prix des repas

1/ Pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires : **5.30 €** le repas
(Prenant au moins 3 repas par semaine, cumulable sur une fratrie)

2/ Pour les élèves qui prennent leur repas occasionnellement : **5,60 €** le repas

Le règlement peut se faire soit :

- Achat de carnet de 10 tickets repas au secrétariat.
 - Pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires ou plusieurs repas fixes par semaine : Possibilité d'être facturé sur la facture annuelle des contributions familles.
- En cas d'absences la régularisation sera faite en fin d'année ou sur l'année N +1.



Toute absence non signalée avant 9h sera facturée.

Les chèques (mode de règlement à privilégier) sont à libeller à l'ordre de : **Ecole St Nicolas**

Garderie

Le matin : Accueil gratuit à partir de 7h30 et entre 11h30 et 11h50

Le soir

16h15/16h45 = Garderie gratuite

16h45/18h = **2,00€**

PRESTATIONS ANNEXES

Restauration Scolaire

Prix des repas

1/ Pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires : **5.30€** le repas
(prenant au moins 3 repas par semaine, cumulable sur une fratrie)

2/ Pour les élèves qui prennent leur repas occasionnellement : **5.60€** le repas

Le facturation peut se faire soit :

- Achat de carnet de 10 tickets repas.
 - Pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires ou plus de 2 repas fixes par semaine, possibilité d'être facturé sur la facture annuelle des contributions familles.
- En cas d'absences la régularisation sera faite en fin d'année ou sur l'année N +1.



Toute absence non signalée avant 9h sera facturée.

Les chèques (mode de règlement à privilégier) sont à libeller à l'ordre de : **Ecole St Nicolas**

Garderie

Le matin : Accueil gratuit à partir de 7h30

Le soir

16h15/16H45 = Garderie gratuite

16h45/17H30= **1,50€**